



LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ	5LO
DELIBERATION N°	2021.04.15/65
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 53

Nb de membres votants : 61

(dont 8 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 8 avril 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Léopold GODART à Gilles BERRAT, Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Christian BONNET à Jean-Louis GUINATIER, Jean-Luc MARQUANT à Fabrice MARIDET, André PIESSE à Franck FORTIN, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE.

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 65 - ADMINISTRATION GENERALE – Urbanisme - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Définition des objectifs et des modalités de concertation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'approuver les objectifs du PLUI énoncés dans le rapport de présentation ci-annexé, ceux-ci pouvant être amenés à évoluer selon les phases de l'élaboration du PLUI,
- d'approuver les modalités de concertation énoncées dans le rapport de présentation ci-annexé, celles-ci constituant la base réglementaire et pouvant être amenées à être complétées et précisées, :
- de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLUI à un bureau d'études ou groupement, non retenu à ce jour, dans le respect du Code de la Commande Publique,
- de confier au Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, les délégations nécessaires pour signer tout contrat, acte, convention ou avenant concernant l'élaboration du PLUI,
- de solliciter l'Etat pour le versement de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme allouée à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

- d'associer les Personnes Publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'élaboration du PLUi,
- de consulter, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,
- de confier au Président le soin de présenter le bilan de concertation en Conseil Communautaire au moment de l'arrêt du projet du PLUi, et de verser celui-ci au dossier d'enquête publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

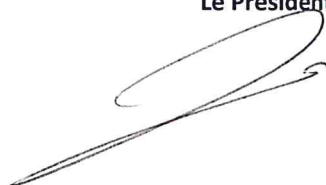
Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le 27/04/2021

Déposée en Préfecture le 26/04/2021

P.E.C

Le Président,



RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2021.04.15/65
CLASSIFICATION	8.4

N° 65 - ADMINISTRATION GENERALE – Urbanisme - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Définition des objectifs et des modalités de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
Vu le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvés par arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019,
Vu la délibération n°2020.12.07/129 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,
Vu l'avis favorable des membres de la Conférence des Maires réunie le 25 mars 2021,

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue une opportunité de doter le territoire d'une politique de développement commune et cohérente en intégrant les enjeux de développement durable le plus en amont.

C'est un document stratégique qui traduira le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour les 10 à 15 à venir. Il constitue un outil réglementaire pour fixer les modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire en définissant notamment des règles d'utilisation des sols.

Il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la phase d'élaboration du PLUi. Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation énoncées seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- D'approuver les objectifs du PLUI énoncés ci-dessous, ceux-ci pouvant être amenés à évoluer selon les phases de l'élaboration du PLUI :

1- Accueil de nouvelles populations :

- o Faciliter les projets d'habitat diversifié, durable, répondant aux besoins de la population à horizon 2035 tout en favorisant la mixité sociale et inter générationnelle, l'insertion et l'inclusion,
- o Contribuer à la réhabilitation et à la rénovation du parc de logements existants en le réadaptant (autonomie, économies d'énergie...),
- o Résorber la vacance du logement,
- o Permettre les constructions nouvelles en prenant en compte la maîtrise de l'étalement urbain et de limiter la consommation d'espace,
- o Renforcer l'attractivité de centres-bourgs et centres- villes en articulant les offres de services de proximité et de logements,
- o Conforter l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et du sport et de la santé,

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et

- Favoriser l'utilisation des modes de transports alternatifs (co-voiturage, transports en commun).

2- Attractivité du territoire – développement territorial :

- Poursuivre le développement économique (zones d'activité économique (ZAE) en liaison notamment avec les infrastructures routières, autoroutières à venir (A79), ferroviaires et fluviales,
- Maintenir et développer le tissu économique sur l'ensemble du territoire et prioritairement dans les bassins de vie,
- Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire,
- Renforcer le tissu agricole et agroalimentaire en valorisant les circuits courts et l'économie circulaire,
- Réhabiliter les friches en espaces dédiés à l'activité industrielle, artisanale, commerciale,
- Développer l'offre touristique (village étape, hébergements touristiques, chemin de randonnée, activités pleine nature,...) et assurer la promotion du tourisme,
- Valoriser le patrimoine et notamment le patrimoine vernaculaire.

3- Préservation environnementale, paysagère et architecturale :

- à la préservation des espaces naturels (Natura 2000, zones humides...) et de la biodiversité et à la protection face aux risques majeurs (inondations,...),
 - Prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire,
 - Développer la production d'énergies renouvelables en veillant à maîtriser les projets communaux et intercommunaux,
 - Soutenir la réhabilitation énergétique du bâti,
 - Maîtriser le développement urbain afin de préserver et valoriser la qualité et la diversité paysagère et architecturale du territoire,
 - Conforter l'identité du territoire.
- D'approuver les modalités de concertation énoncées ci-dessous, celles-ci constituant la base réglementaire et pouvant être amenées à être complétées et précisées :
 - Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi au siège de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et ce, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur,
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations, remarques et propositions pendant toute la période de l'élaboration du PLUi au siège de la Communauté de Communes et dans les 44 Mairies,
 - Possibilité pour le public d'adresser ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et par mail sur une adresse dédiée,
 - Diffusion d'éléments d'informations sur l'avancement et le contenu du PLUi, sur l'organisation de réunions publiques via la presse locale et les bulletins communautaires et municipaux ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
 - De confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLUi à un bureau d'études ou groupement non retenu à ce jour, dans le respect du Code de la Commande Publique,
 - De confier au Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, les délégations nécessaires pour signer tout contrat, acte, convention ou avenant concernant l'élaboration du PLUi,
 - De solliciter l'Etat pour le versement de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme allouée à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
 - D'associer les Personnes Publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'élaboration du PLUi,
 - De consulter, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,
 - De confier au Président le soin de présenter le bilan de concertation en Conseil Communautaire au moment de l'arrêt du projet du PLUi, et de verser celui-ci au dossier d'enquête publique.
 - Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet de l'Allier,
 - Au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

- Au Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- A l'Autorité Environnementale,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire objet du plan,
- Aux 44 communes membres de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- Aux EPCI limitrophes :
 - o Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,
 - o Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
 - o Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
 - o Communauté d'Agglomération Moulins Communauté,
 - o Communauté de Communes Le Grand Charolais,
 - o Communauté de Communes du Canton de Marcigny,
 - o Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que dans toutes les mairies membres de l'EPCI. Un avis sera également diffusé dans la presse locale.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier pour contrôle de légalité.

La présente produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichages et de publicité.